

Directive sur l'achat de mobilier

Procédure

Achats standardisés

Afin de faciliter les procédures d'achats et l'application des critères énoncés ci-dessous, de permettre l'obtention d'offres économiquement intéressantes et de favoriser la réutilisation et l'interchangeabilité du mobilier, un maximum de deux à trois gammes de mobilier de bureau sont choisies pour l'ensemble des services, afin de constituer le mobilier de base de la Ville. Les achats de mobilier autre que de bureau devront correspondre aux critères d'achats énoncés ci-dessous.

Centralisation des achats et gestion du stock

Afin de rationaliser les procédures d'achats, tous les services devront s'adresser au Greffe lorsqu'ils souhaitent acquérir du mobilier. Le Greffe tiendra à jour un inventaire du mobilier appartenant à la Ville. Il proposera aux services ayant besoin de s'équiper soit d'utiliser un article déjà présent dans le stock, soit de procéder à un achat.

Mise en œuvre

Le Greffe municipal est chargé de la mise en œuvre de la présente directive. Il délègue à la Direction de l'architecture et des infrastructures le soin de réaliser l'étude conduisant au choix du mobilier de bureau de base. L'Office du développement durable est consulté sur les questions relevant de ses domaines de compétence et soutient, si besoin est, le Greffe pour la mise en œuvre.

Critères d'achats

Durée de vie
Pour améliorer la durée de vie du mobilier, prendre en compte la solidité générale, le caractère indémodable, les possibilités de réparation, d'adaptation et d'extension, la simplicité de construction, la standardisation des dimensions, la facilité d'entretien
Préférer les meubles accompagnés d'une clause garantissant que le fournisseur disposera de pièces de rechange pendant la période la plus longue possible (au moins 10 ou 15 ans)
Fin de vie
Préférer le mobilier comportant un minimum de composés différents afin de faciliter leur séparation au moment du recyclage
Préférer le mobilier dont les différents éléments sont facilement recyclables
Choix des matériaux
Préférer dans l'ordre suivant le bois massif, les bois transformés à faible teneur en formaldéhyde, le métal, les matières synthétiques, le verre
D'une manière générale, préférer autant que possible les matériaux recyclables pouvant entrer dans une filière de revalorisation facilement accessible à l'utilisateur final
Éléments en bois
Exclure l'utilisation de bois tropical ou boréal
Exiger des essences courantes d'Europe centrale (épicéa, chêne, hêtre, noyer, mélèze, arolle, bouleau, pin sylvestre, orme, peuplier, sapin blanc, frêne, érable, cerisier, etc.)
Préférer que le bois réponde aux critères du label FSC 100% ou équivalent

Critères d'achats (suite)

Éléments en bois (suite)
Préférer les éléments en bois recyclé
Exiger que la concentration en formaldéhyde des matériaux à base de bois ne dépasse pas 0,1 ppm à l'état brut avant l'usinage ou le traitement par des revêtements. (Garanti par exemple par la Norme E1, les labels Ange Bleu ou Nordic Ecolabel). Exiger que le formaldéhyde contenu dans les traitements de surface du bois n'excède pas 0,1 ppm
Éléments en métal
Éviter autant que possible les pièces de mobilier en aluminium. Si l'on doit utiliser de l'aluminium, préférer qu'il provienne d'une filière de recyclage à hauteur d'au moins 50%.
Préférer les éléments en métal tout ou partie recyclé
Préférer le mobilier dont les parties métalliques peuvent être séparées facilement, sans outils spéciaux
Éléments en matières synthétiques
Éviter autant que possible les meubles ou parties de meubles en chlorure de polyvinyle (PVC)
Préférer les éléments en matière synthétique recyclée
Éléments en verre
Exclure les parties en verre contenant du plomb
Exiger que les parties en verre puissent être facilement remplacées en cas de casse
Éléments en textiles ou en cuir et rembourrage
Préférer les textiles et cuirs respectant les critères du label Öko-Tex Standard 100 ou équivalent
Revêtements
La question des revêtements est à l'étude et sera traitée dans la présente directive lors d'une prochaine révision.

Décision du 27 juin 2013,

Au nom de la Municipalité
 le Syndic  le Secrétaire 
 Laurent Ballif  Grégoire Halter